

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur, . . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
 9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
 2 — 03 — — soir, Omnibus-Mixte.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
 8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 57 — — soir, Omnibus.
 10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
 Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
 chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Les négociations relatives à la conférence suivent leur cours régulier, et, jusqu'à présent, elles n'ont été marquées par aucun incident de nature à en arrêter la marche. Au contraire, tout fait espérer que la conférence pourra se réunir très-prochainement, et l'on désigne déjà comme date probable du 7 au 10 janvier.

Un des points sur lesquels les puissances ont eu à échanger des vues a été de savoir si la Grèce serait admise, c'est-à-dire dans quelle mesure elle prendrait part aux délibérations. C'est sur ce point que sont engagés en ce moment les pourparlers.

Il est presque certain que Paris où a été signé le traité de 1856 sera le siège de la conférence. Les puissances qui s'y trouveront représentées seront naturellement celles qui ont concouru à ce traité.

Voici une importante dépêche que nous apporte la *Correspondance du Nord-Est* :

Vienne, 28 décembre. — Le gouvernement grec vient d'envoyer à ses agents une circulaire dans laquelle il déclare qu'il se soumettra au jugement de l'Europe.

Il dénonce le procédé par lequel la Porte l'a placé sous le coup de l'ultimatum.

Il offre quelques concessions peu considérables.

On écrit de Vienne, 28 décembre :

On assure de bonne source, dans le monde diplomatique, que la Porte a adressé aux

grandes puissances une déclaration par laquelle elle accepterait en principe la conférence, mais en demandant que l'ultimatum adressé à la Grèce fût pris pour base des délibérations.

Elle demanderait, en outre, que la discussion de toute question touchant de quelque manière que ce soit à l'intégrité de l'empire ottoman, fût exclue des délibérations ainsi que la question crétoise, qui est considérée par elle comme une question purement intérieure.

Vienne, 19 décembre. — La *Presse* dit qu'une circulaire grecque constate que le cabinet d'Athènes était tout disposé à adhérer à la partie des griefs de la Turquie qui ont été appuyés par les puissances.

L'envoyé ottoman avait été informé de ces dispositions. Malgré cela, la Porte renouvela ses demandes, sous forme d'ultimatum, ce qui obligeait la Grèce à répondre par un refus.

Il est question d'une proposition que feraient en commun la Prusse et la Russie, qui invoquerait la nécessité d'apporter des améliorations au sort actuel des populations grecques en Turquie, et de donner en même temps à l'île de Crète une constitution analogue à celle de la Roumanie. Si derrière cette proposition il ne devait y avoir aucune arrière-pensée, si les deux puissances alliées agissaient avec une bonne foi et un désintéressement absolu, on ne pourrait qu'accorder des éloges à leur sollicitude; mais l'intérêt russe, l'intérêt prussien priment au fond l'intérêt des populations grecques de l'empire ottoman. La situation apparaît clairement ainsi :

M. de Bismark n'entend pas renoncer à poursuivre en Allemagne son œuvre d'assimilation, mais il craint que la France et l'Autriche ne s'unissent pour l'en empêcher.

Le czar n'a pas renoncé, non plus, à réaliser les plans ambitieux de ses ancêtres en Orient, mais il voudrait ne pas se trouver seul, comme Nicolas I^{er}, en face d'une coalition de la France, de l'Autriche et éventuellement de l'Angleterre.

Les conséquences de cet état de choses se devinent. A la Russie, M. de Bismark peut dire : « Soyez mon appui sur le terrain où se débat la question germanique, et je serai votre appui sur le terrain où se débat la question d'Orient. » A la Prusse, le cabinet de Saint-Petersbourg peut tenir ce langage : « Soyez mon appui sur le terrain où se débat la question d'Orient, et je serai le vôtre sur le terrain où se débat la question germanique. »

Donnant, donnant ! A Guillaume I^{er} la couronne d'empereur d'Allemagne. A l'empereur Alexandre II les rives du Bosphore !

Ces visées ne s'avouent point, ce marché se conclut mystérieusement, mais la logique des faits, le travail lent et opiniâtre des convoitises tudesques et moscovites ne sauraient conduire à d'autre résultat. (*Phare de la Loire.*)

Dans une lettre adressée au *Phare du littoral* ; et datée de Nice, le 24, le général Klapka préconise une solution de « l'éternelle question d'Orient. » — Il ne croit pas à la possibilité de circonscire la lutte entre la Turquie et la Grèce, si la guerre éclate. C'est d'une lutte à mort qu'il s'agira entre toutes les populations chrétiennes et leurs dominateurs

musulmans. Or, en examinant les proportions dans lesquelles se trouvent dans les différentes provinces de la Turquie d'Europe, chrétiens et musulmans, on voit, dit-il, qu'en Bosnie la population musulmane égale à peu près celle des chrétiens ; qu'en Bulgarie, la population, entre musulmans et chrétiens est comme 2 à 3. Cette même proportion, on la trouve en Roumélie et dans l'Épire. C'est en Thessalie seulement et en Macédoine que l'élément chrétien l'emporte de beaucoup sur l'élément mahométan.

Le général Klapka demande « que toutes les grandes puissances s'accordent à reconnaître l'existence de la Turquie comme nécessaire pour éviter une conflagration générale, mais qu'en même temps elles prennent le sort et les intérêts des populations chrétiennes entre leurs mains, en obligeant le sultan à réorganiser la partie d'Europe de son empire sur des bases nouvelles, plus conformes aux exigences de la civilisation européenne et aux grands principes de notre siècle. » (*Idem.*)

La question du résultat des élections municipales en Espagne est encore à l'ordre du jour de la presse espagnole et étrangère. Les partis se contestent respectivement la victoire.

Si la *Esperanza* est bien informée, le général Cialdini, qui voyageait, comme on sait, en Espagne pour des affaires de tutelle, n'aurait pas trop à se louer de l'issue de son voyage. La candidature du prince de Carignan serait définitivement écartée.

FEUILLETON.

8

LE VOLONTAIRE DE ZUMALACARREGUY

Par M. A. DU CASSE.

(Suite.)

VII. — RENCONTRE IMPRÉVUE.

Le soir du dimanche où Poriace avait assisté de loin à la messe en plein air du pas de Béobie, vers les neuf heures, par une nuit tour-à-tour sombre, quand de rapides nuages venaient se placer devant la lune, brillante et lumineuse, lorsque l'astre parvenait à se dégager de ces mêmes nuages, trois voyageurs se dirigeaient en silence vers les premières montagnes des Pyrénées. Ils marchaient par de petits sentiers, se cachant de leur mieux dans le replis du terrain dès que les rayons de la lune pouvaient trahir leur présence en ces lieux solitaires, se remettant en route aussitôt que l'obscurité venait à renaitre. Ces trois voyageurs, qui paraissaient avoir un si puissant intérêt à ne pas se laisser voir, étaient un homme vêtu du costume sombre des enfants de Navarre et deux femmes, l'une d'une quarantaine d'années, l'autre de dix-sept à dix-huit ans, portant

toutes deux les vêtements des paysannes riches des provinces basques.

L'homme qui paraissait guider les deux femmes se tenait un peu en avant d'elles. Seulement, quand un mauvais pas se présentait, il se retournait et les aidait l'une après l'autre, en commençant par la plus jeune, à franchir l'obstacle. Si tout-à-coup la lumière, en éclairant au loin les montagnes qui projetaient alors leur ombre dans la plaine, mettait la petite caravane dans un foyer éclatant, il s'arrêtait, posait doucement le doigt sur les lèvres pour recommander le silence, puis il indiquait un rocher voisin, quelquefois même un fossé contre lequel ses deux compagnes se hâtaient de se blottir, attendant avec une soumission absolue et sans prononcer la moindre parole, sans faire la plus légère objection, qu'il leur eût fait signe de reprendre leur marche.

Les deux femmes et leur guide étaient depuis quelques minutes cachés dans l'ombre portée d'une petite élévation de terrain, le Navarrais (du moins il paraissait être de ce pays) observait silencieusement un gros nuage qui s'avancait rapide vers la lune, lorsque, se glissant entre celles qu'il s'était chargé sans doute de conduire en lieu sûr, il leur dit à voix basse et en espagnol :

— Nous voici près de la route de Bayonne à Béobie,

nous devons être à la hauteur de la seconde ligne des douaniers, non loin des postes français ; nous avons encore une lieue à parcourir avant d'atteindre la montagne. Je vous recommande la plus excessive prudence ; pas un mot en traversant la route que nous allons franchir. Si nous pouvons atteindre ce piton que vous voyez à une demi-lieue d'ici, et qui est couvert de bois, nous avons bien des chances pour n'être pas découverts. Un instant après avoir donné ces instructions, le Navarrais se levait à petit bruit, faisant signe aux deux femmes de l'imiter, et au moment où le gros nuage masquait complètement l'astre des nuits, il posa le pied sur le revers du fossé de la grande route. Ayant cherché à percer l'obscurité en mettant ses mains à la hauteur de ses yeux, et tout lui paraissant calme et tranquille aussi loin qu'il pouvait plonger son regard, il prit chacune de ces deux compagnes de route par la taille, les enleva aussi facilement qu'il eût fait d'un enfant, et les déposa près d'un tas de pierres qui servent à réparer les grandes voies de communication.

Tous trois franchirent ainsi la largeur de la route, et le guide s'appretait à faire traverser le second fossé aux deux femmes en opérant comme pour le premier, quand il lui sembla entendre un bruit vague encore, mais qui lui parut sans doute peu rassurant. C'est du moins ce que son expressive pantomime put faire com-

prendre. Au lieu de déposer ses compagnes sur le revers de la route, il leur indiqua le fossé heureusement sec et garni d'herbe, dans lequel toutes deux s'empressèrent de descendre. Lui-même, collant son oreille contre la terre, à l'instar des sauvages et des hommes de la nature habitués à percevoir au loin, il distingua bientôt le pas régulier d'un cheval. Il s'empressa de s'étendre également dans le fossé. Entourant son bras droit de la corde de cuir qui pendait à son long bâton ferré, sorte d'assommoir des plus dangereux entre les mains d'un homme qui semblait aussi vigoureux, il glissa sa main gauche dans sa ceinture, en tira un large couteau catalan dont la lame brilla dans l'obscurité d'une façon sinistre, puis il se tint prêt à tout événement.

— Au nom du ciel, Lorenzo, murmura à voix basse la plus âgée des deux femmes, ne versez pas de sang ; je ne le veux pas, je vous le défends.

— Silence pour Dieu, se borna à répondre celui qu'on avait nommé Lorenzo ; silence et laissez-moi faire, ou je ne réponds de rien.

— Oh ! mon Dieu, mon Dieu, que va-t-il se passer ? dit la plus jeune, cachant une délicate tête brune dans le sein de celle qui ne pouvait être que sa mère.

— Silence, encore une fois, répéta le guide, dont les yeux noirs lançaient des éclairs. Croyez-vous que j'aie envie de passer le reste de mes jours loin de ma belle

Les nouvelles de Cuba sont mauvaises. Un télégramme de New-York annonce que la garnison de Santiago de Cuba, forte de deux mille hommes, serait assiégée par dix mille insurgés.

Il est toujours fort question à Londres de la cession de Gibraltar. Tous les organes de la presse anglaise disent leur mot sur ce projet. Le *Daily News* s'est déclaré partisan de la cession, sans conditions.

« Notre retraite de Gibraltar, a-t-il dit, sera une preuve du désintéressement que l'Europe a peut-être besoin de recevoir de nous. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le conseil d'Etat achève en ce moment la discussion du projet de budget de 1870.

Le budget de la guerre est à peu près définitivement arrêté, et l'on ne prévoit pas que les budgets des autres ministères soulèvent des discussions sérieuses, car les allocations ont été restreintes dans les limites les plus sévères.

— Le prince Napoléon a été, dit-on, assez sérieusement indisposé depuis quelques jours pour garder la chambre. Le bulletin de ce matin constate une légère amélioration; toutefois, Son Altesse aurait eu encore la nuit dernière un léger accès de fièvre.

— On assure que M. Duruy fait préparer un atlas médical de la France où seront indiquées les maladies les plus fréquentes dans chaque département. Ce serait pour les élèves en médecine une utile préparation à leurs études.

— On lit dans le *Gaulois* :

« M. Pinard a formé sa demande pour être inscrit au tableau des avocats du barreau de Paris, et mardi le conseil de l'Ordre doit prononcer cette inscription. »

LE TITRE DU MONITEUR.

Voici le texte du jugement du tribunal de commerce dans l'affaire de MM. Panckouke et Wittersheim :

« Le tribunal, sur l'exception d'inscription : attendu qu'il ressort des débats et des documents produits, que Wittersheim annonce son industrie au public en s'intitulant imprimeur-gérant du *Moniteur officiel de l'Empire français*, qu'il prétend avoir le droit de prendre cette qualification comme concessionnaire de l'entreprise industrielle pour l'exploitation de laquelle il a ouvert des bureaux d'abonnement et une agence de publicité à côté du journal le *Moniteur universel*, dont les demandeurs sont propriétaires ;

» Que ces agissements indiqués par la demande sont purement commerciaux de la part

du défendeur, qu'il n'est d'ailleurs ni l'agent ni le préposé de l'administration ;

» Qu'il ne s'agit donc ni d'apprécier, ni d'interpréter un acte de l'autorité administrative, mais seulement les droits respectifs des parties en dehors de l'arrêté ministériel dont excipe le défendeur ;

» Attendu dès lors que le débat s'agitant entre deux commerçants et à l'occasion d'une question de concurrence commerciale, le tribunal de commerce est compétent pour connaître de la contestation qui lui est soumise ;

» Par ces motifs retient.

» Au fond :

» Attendu que le titre d'un journal est une propriété ;

» Qu'il est constant et incontestable que le *Moniteur universel*, soit comme feuille quotidienne politique et littéraire, soit comme collection historique, a toujours été connu sous le simple titre de : *le Moniteur* ;

» Que, dans le langage ordinaire comme dans le langage parlementaire ou même officiel, cette seule dénomination sert presque invariablement à désigner ce journal même pour les époques où il n'était pas l'organe du gouvernement et n'était pas investi de la publication des actes officiels ;

» Que ce fait, qui ressort de tous les documents de la cause, est encore attesté par la *Bibliothèque historique et critique de la Presse française*, page 125, dans un article consacré à ladite feuille ;

» Que les demandeurs ou ceux qu'ils représentent n'ont pas discontinué, depuis 1789, de publier le journal dont il s'agit et d'être en possession de ce titre, qui est leur propriété ;

» Que si le mot *Moniteur* est dans le domaine public comme expression générique, il n'en constitue pas moins, au profit de ceux qui l'ont adapté à leur publication, pour la dénommer, un droit d'appellation exclusif ;

» Que si ce mot a figuré dans le titre de certains journaux qui ont cessé de paraître et figure encore dans celui d'un grand nombre d'autres qui se sont faits les organes d'intérêts spécialement professionnels ou locaux, il n'a jamais été appliqué à aucun des grands journaux politiques de Paris autres que le *Moniteur universel* ;

» Que s'il était aujourd'hui employé pour l'exploitation d'un journal politique et littéraire autre que celui des demandeurs, il en résulterait nécessairement entre ces deux journaux une confusion inévitable, quel que soit, d'ailleurs, le qualificatif ajouté au titre dont il s'agit ;

» Que cette confusion est surabondamment démontrée par l'usage, dès maintenant adopté, non-seulement dans le public, mais aussi par l'agence même de publicité du défendeur, d'appeler le « *Moniteur* » le journal que ce dernier se propose de publier sous le titre de : *le Moniteur officiel de l'Empire français* ;

» Que cette confusion est surabondamment démontrée par l'usage, dès maintenant adopté, non-seulement dans le public, mais aussi par l'agence même de publicité du défendeur, d'appeler le « *Moniteur* » le journal que ce dernier se propose de publier sous le titre de : *le Moniteur officiel de l'Empire français* ;

» Qu'elle a même nécessité, pour obéir aux difficultés relatives à la remise de la correspondance par l'administration des postes, une ordonnance rendue le 24 de ce mois, en état de référé, par le président du tribunal civil de 1^{re} instance de la Seine, exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel, même sur minute et avant enregistrement, qui a prescrit les mesures urgentes exigées par les circonstances ;

» Que vainement le défendeur voudrait se prévaloir de ce que le titre du journal dont il a l'entreprise lui aurait été conféré ou même imposé par un arrêté ministériel du 16 novembre dernier, puisqu'il l'avait pris avant cet arrêté ;

» Que d'ailleurs cet arrêté, dont l'appréciation comme l'interprétation échappent au tribunal, mais qui ne peut préjudicier aux tiers, ne saurait paralyser à l'égard du défendeur l'exercice des droits reconnus en faveur de la Société demanderesse ;

» Que, dans tous les cas, le défendeur ne pourrait que s'imputer à lui-même d'avoir pris envers autrui une obligation qu'il ne devait pas prendre et qui ne lui était même pas imposée lorsqu'il a contracté ;

» Qu'il ressort de ce qui précède que c'est à tort et contrairement aux droits de la Société Panckouke, que le défendeur a pris le titre d'*Imprimeur gérant du Moniteur officiel de l'Empire français*, et qu'il y a lieu dès lors, conformément aux conclusions de la demande, de lui interdire de le prendre à l'avenir et de faire usage pour la publication et l'exploitation des journaux dont l'entreprise lui a été concédée, du titre *le Moniteur* employé seul ou avec la qualification *officiel* ;

» Attendu, quant au préjudice qui résulte de la publicité par laquelle le défendeur a annoncé son entreprise, qu'il y a lieu, pour la réparation, de recourir aux mêmes voies ;

» Attendu, toutefois, que l'insertion du présent jugement dans trois journaux au choix des demandeurs sera une réparation suffisante ;

» Par ces motifs :

» Fait défense à Wittersheim de prendre le titre d'*imprimeur-gérant du Moniteur officiel de l'Empire français* et de faire usage, pour la publication de l'exploitation des journaux dont il est concessionnaire, du titre : *le Moniteur*, employé seul ou avec le qualificatif : *officiel*, sinon dit qu'il sera fait droit ;

» Ordonne l'insertion du présent jugement dans trois journaux au choix des demandeurs et aux frais du défendeur ;

» Condamne le défendeur aux dépens, et attendu qu'il n'est prononcé aucune condamnation pécuniaire, que d'ailleurs la solvabilité des demandeurs est notoire ;

» Ordonne l'exécution provisoire, nonobstant appel et sans caution. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR.

Réponse à la lettre de M. Galland.

(Voir l'*Écho* des 24 et 29 décembre.)

« Lorsqu'on étudie une affaire, » dit M. l'ingénieur du chemin de fer de Poitiers à Saumur, « il est important de l'étudier sous tous ses aspects, si on ne veut pas s'exposer à des mécomptes. »

Cet axiome est aussi le nôtre, et nous en avons déduit cette question : *Doit-on traverser Saumur en chemin de fer ?*

Cette formule nous a semblé plus logique, plus franche, tranchons le mot, que cette autre formule : *Peut-on ne pas la traverser ?*

Il est évident qu'on peut faire cette traversée ; mais si cette possibilité cause un dommage à des intérêts nés, aussi précieux à garantir que les intérêts à naître de la future compagnie, on ne doit pas s'y attacher.

Nous croyons avoir démontré d'une manière irréfutable, qu'aux différents points de vue du commerce de détail, de l'importance de nos marchés hebdomadaires, de la valeur des propriétés urbaines voisines du rail-way, le projet de la traverse de Saumur, par un *chemin de fer ordinaire*, serait préjudiciable aux habitants de cette ville : elle se trouverait ainsi coupée en deux parties, dans toute sa longueur, et la fréquentation de ses rues, de ses ponts y deviendrait impraticable, abstraction faite des accidents journaliers.

Nous pouvons appuyer, par une nouvelle preuve, cette considération attaquée comme un préjugé par M. l'ingénieur, à savoir : « Qu'il faut tenir compte des habitudes et des mœurs du pays où l'on veut établir une voie ferrée locale ! » Ami du progrès, nous ne croyons pas marcher en arrière en critiquant le projet de M. Galland, appuyé que nous sommes sur l'expérience nantaise, avec ou sans barrière au long du rail-way.

Pour n'être pas commerçant, nous n'ignorons pas les besoins du commerce. Quand on a l'honneur de représenter quelque peu ses concitoyens, il est de son devoir d'écouter leurs vœux, d'étudier leurs besoins, de calmer leurs inquiétudes ; c'est un droit corrélatif d'exprimer librement sa pensée.

Partant de là, nous disons : dans la grande traverse de Saumur, et particulièrement dans la rue d'Orléans, dans la rue Royale, la circulation est souvent impossible à pied, à cheval, en voiture, avec des charrettes ; des obstacles sans nombre résultent des expéditions faites par un commerce de détail, dont les produits sont variés ! Eh bien, si la loi et les règlements de police ont dû fléchir (1) devant l'intérêt de ce commerce, quel préjudice n'é-

(1) Articles 471 et 474 du Code pénal.

Navarre ?

Cependant, les pas du cheval se rapprochaient ; tout-à-coup, un chien, précédant d'une trentaine de pas le cavalier dont on entrevoyait la silhouette au tournant de la route, vint se précipiter dans le fond entre les deux femmes.

— Nous sommes découverts, s'écria Lorenzo ; un chien de ces brigands de douaniers ! Oh ! celui-là du moins ne fera plus de victimes parmi nous, et en prononçant cette menace, le Navarrais s'élança vers le pauvre animal, le couteau à la main. La jeune fille n'a que le temps de l'entourer de ses bras.

— Laissez-moi le tuer, reprit le Navarrais, cherchant à écarter les faibles mains de ce protecteur improvisé.

— Non, non, jamais, s'écrient les deux femmes. Voyez, voyez le bon animal, ajoute la plus jeune, comme il me couvre de ses caresses, comme il comprend que je ne veux pas qu'on lui fasse du mal. Oh ! mon Dieu ! mère, vois donc, on dirait qu'il me connaît.

Au même instant, le cavalier, parvenu à dix pas du groupe, se mit à appeler : Patau, Patau ! viens ici, Patau !

— Patau, dit Aline, car c'était elle ; Patau, mère, c'est Patau.

Et repoussant avec énergie le guide :

— Laissez-le ! laissez-le ! c'est un ami. Nous le connaissons ; oh ! celui-là ne nous trahira jamais.

— Et connaissez-vous son maître, êtes-vous sûre ?

— Eh bien ! eh bien, où es-tu donc, Patau ! criait de plus belle Poriace, chevauchant le long de la route et s'écarquillant les yeux pour découvrir où pouvait être son cher compagnon si fidèle et d'habitude si obéissant.

— A-t-on jamais vu un caprice pareil, ajouta-t-il tout haut comme se parlant à lui-même ? Quelle lubie lui a pris tout-à-coup ! Si c'était un chien de chasse, je croirais qu'il s'est trouvé un lièvre ou un lapin au bout de son nez, mais Patau est un barbet incapable de se livrer à cet exercice.

— Par ici, par ici, le voilà, s'écria Aline obéissant à un premier et bien naturel mouvement. Venez, monsieur Poriace.

— Imprudente enfant, fit la mère cherchant à retenir sa fille ; mais il était trop tard, le nom de Poriace avait frappé les oreilles du cavalier ; plus que son nom, une voix chérie avait résonné dans le cœur du jeune homme (car, qu'il se l'avouât ou non, Poriace était désormais amoureux), et déjà l'heureux maître de Patau était à bas de cheval sur le bord du fossé.

— Vous ici, par cette nuit, sous ce costume, mademoiselle, et vous, madame, que veut dire ?...

Il ne put achever sa phrase.

— Madame, dit à voix basse Lorenzo qui avait fermé son couteau catalan, si vous avez envie de vous faire arrêter vous et votre fille, moi, je vous en ai déjà prévenue, je tiens à revoir ma Navarre, ma jolie ville de Lodosa, ma fiancée et mes montagnes. Décidez-vous donc sur l'heure à me suivre, ou bien souffrez que je vous quitte à l'instant.

— Que dit cet homme, demanda Poriace à Mme de Saint-Alboun, car le Navarrais s'étant exprimé en espagnol, notre ami n'avait pu comprendre le sens de ses paroles.

— Monsieur Poriace, reprit Mme de Saint-Alboun sans répondre à la question du jeune homme, il faut nous quitter... Croyez qu'il nous en coûte à Aline et à moi de ne pouvoir rester plus longtemps avec vous, mais nous sommes forcées d'accomplir un devoir rigoureux, et...

— Vous êtes perdue, madame, interrompit brusquement et à voix basse, et cette fois en bon français, le guide montrant une patrouille de six douaniers à quatre pas sur la route. Toute défense est inutile, vous l'aurez bien voulu. Oh ! ajouta-t-il en baissant le ton, par Notre-Dame de Lodosa ! je jure que, si je parviens à échapper, jamais la fantaisie ne me reprendra de passer des femmes.

La patrouille était sur le bord de la route, entourant le groupe, éclairé en ce moment par un rayon de la lune comme par un jeu de lumière électrique.

— Qui êtes-vous et que faites-vous ici ? demanda d'un ton brusque le chef des douaniers s'adressant à Poriace.

Ce dernier ne perdit pas la tête. Menant à l'écart le sergent de la douane, il lui dit quelques mots à voix basse, puis il tira de sa poche un papier qu'il lui montra. Après avoir examiné ce papier aussi bien que la clarté de la lune le lui permettait, le brave sous-officier le rendit au jeune homme en lui disant :

— C'est bien ! Vous pouvez continuer votre route. Laissez cet homme et ces femmes, ajouta-t-il en s'adressant à sa patrouille, qui avait entouré le groupe.

Le Navarrais stupéfait ouvrait de grands yeux, n'en croyant pas ses oreilles. Il était tellement persuadé qu'il allait coucher dans les prisons de Bayonne, qu'il se fut presque, sans dire un mot, acheminé vers cette ville, croyant impossible d'échapper à son destin fatal. Quand il entendit le sergent donner tout haut l'ordre qui leur permettait de continuer leur route, il fut sur le point de se trahir et de détruire tout ce que Poriace avait si ingénieusement imaginé pour les tirer d'affaire.

La patrouille, dont le chef salua Poriace, se remettaient en marche de son côté, quand Poriace, appelant le

prouvera-t-il pas du rétrécissement de la voie publique par l'assiette du rail-way? Que deviendront alors les passagers, les cavaliers, les conducteurs de voitures, quand la locomotive y passera quatre fois par jour, entraînant des voyageurs à sa suite?...

En réponse à ces objections, il ne faut pas évoquer l'ombre de Fulton, menacer les habitants de la perte du chemin de fer: la peur est mauvaise conseillère. Ici, nous sommes en présence d'une œuvre capitale, il importe de la fonder solidement, mais sans regrets ultérieurs, sans mécomptes.

A la conférence, M. Galland nous avait laissé entrevoir qu'un viaduc reliait un jour la ligne de Poitiers à la ligne d'Orléans. Certains auditeurs se résignaient donc au sacrifice provisoire de la traverse de Saumur par la voie ferrée.

D'autres, en plus grand nombre, ne croyaient pas à l'expectative dorée d'un viaduc, après l'installation de la voie dans nos murs; selon eux, cette installation serait définitive. Ils avaient raison.

M. Galland nous dit aujourd'hui: « Pour un viaduc spécial, il faut calculer sur une dépense de deux millions; où les prendre? Augmenter le capital de la société? mais il est douteux qu'en le surchargeant ainsi on réussisse à le former; et lors même qu'on y réussirait, on ne parviendrait plus à équilibrer les recettes et les dépenses, puisqu'on aurait à prélever l'intérêt sur une augmentation aussi importante de capital. »

En présence de cet aveu, qui lève tous les doutes, il faut trouver une combinaison qui sauvegarde les intérêts mis en jeu.

Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas le voyageur « qui a soif de vitesse et de confort; » à ce sujet, nous pouvons apprécier aussi bien que qui que ce soit les inconvénients d'un double déménagement: il peut s'effectuer vite et confortablement en omnibus. Cela se pratique ailleurs, et certaines compagnies procurent aux voyageurs le moyen de se rendre d'une gare à l'autre sans avoir les embarras d'une nouvelle prise de billets et d'un second enregistrement de bagages.

Quant au camionnage, ou déchargement, ou transbordement des marchandises, ces faits tiennent à un ordre d'idées économiques qui méritent d'être examinées.

Il faut établir une distinction entre le commerce de détail et le gros commerce de transit. Le petit commerce opère son camionnage lui-même; il rentre ses marchandises dans ses magasins à peu de frais. Voilà ce qui nous a été affirmé.

Il n'en peut être de même pour le commerce de transit. M. Prouteau avait proposé un chemin de fer américain; l'idée était bonne, elle a été soumise à l'étude.

M. Galland ayant démontré à sa conférence que la pente de la place de la Bilange ne per-

mettait pas l'emploi d'une pareille voie, ne pourrait-on pas affecter le rail-way aux convois de marchandises? Ils seraient remorqués par une locomotive d'une gare à l'autre, la nuit, aux heures où la circulation est nulle dans nos rues.

Ce projet ne donnerait-il pas satisfaction à tout le monde? L'enquête de *commodo* et *incommodo* qui doit compléter les pièces du procès nous l'apprendra.

Dans cette attente, nous ne craignons pas d'avancer que le chemin de fer de Saumur à Poitiers est sympathique à la population.

PAUL RATOUIS,
Conseiller d'arrondissement.

Le *Moniteur de l'Armée* d'hier au soir nous annonce la nomination de M. le général Michel, au commandement en chef de l'Ecole de cavalerie, en remplacement de M. Crespin, nommé général de division.

Voici les deux discours prononcés, lundi dernier, sur la tombe de M. Féraud:

DISCOURS DE M. LE CAPITAINE DE PONTCHALON.

Messieurs,

Au nom de la famille du défunt, au nom de ses anciens chefs du 7^e de cuirassiers et de l'Ecole, je me permets de venir prononcer un dernier adieu sur cette tombe. Le maréchal-des-logis Féraud par son heureux caractère, son zèle et ses belles qualités, avait su s'attirer l'estime de ses chefs et l'affection de ses égaux et de tous ceux qui l'ont connu! Victime d'une triste imprudence, il a mis fin à une carrière à peine commencée, mais qui promettait pour l'avenir!...

Qu'il emporte donc les regrets bien sincères dont je suis ici l'interprète et que je partage aussi, et puisse-t-il avoir trouvé maintenant auprès de Dieu, la récompense promise à ceux qui ont vaillamment combattu sur la terre et ont été fidèles à cette devise: « Dieu, honneur et patrie! »

Adieu, cher Féraud, adieu!!!...

DISCOURS DE M. CHAVET, ADJUDANT
MAÎTRE D'ARMES.

Le 8 mars 1868, un cri funèbre retentissait dans l'Ecole: Féraud s'est noyé, Féraud est mort.

Laissez-moi vous retracer en peu de mots cette vie si courte et si honorable. Féraud, Auguste-Lucien, né à Draguignan en 1842, entra au service le 26 décembre 1862, comme engagé volontaire à l'Ecole, en sortait après avoir conquis, par sa conduite et son travail, les notes les plus brillantes.

Choisi par son colonel, il venait avec le grade de maréchal-des-logis, le 15 octobre 1867, mériter son épauvette d'officier qu'il eût obtenue sans nul doute.

Hélas! une carrière si bien commencée devait se briser fatalement à son début: adroit canotier, son plaisir le plus vif était, après une semaine bien remplie, de se livrer sur la Loire à sa récréation favorite. Parti un dimanche matin avec un de ses amis, il s'aperçut, après un court trajet, que la rapidité du courant et la violence du vent présentaient quelques dangers. N'écoulant que son excellent cœur, il engage son camarade à descendre, et, fort de son expérience, reste seul à lutter contre l'élément.

A peine isolé, la bourrasque devient plus violente; il cherche à gagner la rive, mais l'embarcation menace de sombrer; il la maintient par des efforts désespérés et se voit déjà hors de danger. Mais un coup de vent d'une violence inouïe fait chavirer son frêle canot; il le saisit, s'y cramponne, se maintient un instant, appelle du secours et, quoique excellent nageur, disparaît sous les yeux de son ami, se tordant dans un impuissant désespoir.

La Loire engloutissait une victime de plus, qu'elle ne devait rendre qu'en ce moment, où elle menace de nombreuses familles du deuil et de la ruine.

Sur cette tombe qui va se fermer à jamais, je viens, au nom d'un père, d'une mère et d'un

frère inconsolables, au nom de l'Ecole, au nom de ses camarades et de tous ceux qui l'ont connu, dire un éternel adieu à celui dont l'existence était un modèle de piété filiale. Intelligent, plein de cœur et de loyauté, estimé de ses supérieurs et chéri de ses camarades, il laisse dans sa famille un vide irréparable, et dans la société et dans l'armée de bien vifs regrets.

Féraud, mon excellent ami, notre brave camarade, une dernière fois, adieu, adieu!!!

Les opérations pour la révision des listes électorales sont commencées dans toutes les mairies. Tous les citoyens qui auront six mois de domicile au 31 mars prochain, dans une commune, doivent s'assurer à la mairie s'ils sont portés sur les listes, et ceux qui auront quelques réclamations à faire, devront les présenter avant le 10 janvier.

A défaut par eux de remplir cette formalité, ils ne pourraient s'imputer qu'à eux-mêmes la non inscription ou l'inscription inexacte sur les listes électorales.

Les listes électorales qui se dressent actuellement ont une importance exceptionnelle, puisque les électeurs qui y seront portés seront appelés à nommer les députés de la nouvelle législature.

On lit dans le *Journal du Loiret*, sous la date d'Orléans, le 28:

« Une nouvelle crue s'est manifestée dans la Loire. Cette crue a atteint hier son maximum, qui s'est élevé à 2^m50.

• Le Cher est débordé de tous côtés.

• La Vienne continue à croître.

• La rivière de l'Indre est sortie de son lit. Les prairies du vallon, entièrement débordées, présentaient dans la journée du 25 décembre l'aspect d'un lac immense.

• La violence du vent a démoli, mercredi soir, le clocher, et enlevé une partie de la toiture de la chapelle de Noras, commune d'Olivet, tout récemment construite. De grosses pierres, en se détachant du clocher, sont venues tomber sur la voûte de cette chapelle et l'on percée en divers endroits. Heureusement, personne ne se trouvait dans la chapelle. »

Ce qui suit est extrait du *Journal d'Indre-et-Loire*, daté de Tours, le 28.

« Les eaux du Cher continuent de s'élever, mais lentement. Ce matin, elles marquaient 3^m30. Hier matin, elles étaient à 3^m20.

• Dans la rivière de l'Indre, les eaux se maintiennent à la hauteur que nous avons déjà constatée dans notre dernier numéro. Toutes les prairies de la vallée sont encore submergées.

• On nous dit que la Claise et la Creuse sont également en crue.

• Le maximum de la crue de la Vienne, à Châtellerault, a eu lieu le 25, à 2 heures du soir, et s'est élevé à 4^m75.

• A Poitiers, une crue, telle qu'on n'en avait pas vu depuis 1859, s'est manifestée sur le Clain pendant la nuit du 24 au 25, à la suite des grandes pluies. »

Orléans, 29 décembre, 12 h. 50' s.

Situation actuelle de la Loire et de ses affluents:

La Loire, à Orléans, est descendue à la cote 2^m09, ce matin, à 8 heures.

L'Allier, à Moulins, le 27 décembre, 8 heures du matin, était descendu à 1^m30.

Aucune nouvelle du Cher, dont la crue annoncée a maintenant produit son effet dans Maine-et-Loire.

La Vienne, à Châtellerault, a eu une recrudescence le 28 décembre, 4 heures du soir, elle était à 2^m45; on présumait que le maximum serait de 3^m30 et qu'il aurait lieu aujourd'hui dans la matinée.

Il est presumable que le maximum déjà atteint par la Loire au-dessous de Saumur ne sera pas dépassé.

Le préfet de Maine-et-Loire a adressé la dépêche suivante:

« Angers, 29 décembre, 1 h. s.

• Les crues de la Loire et du Cher se faisant actuellement sentir à Saumur, y tiennent les eaux stationnaires.

• Une nouvelle crue de la Vienne est annoncée. Elle fera probablement remonter le niveau de la Loire à 5 mètres 50 à Saumur, demain 30. »

Hier, à midi, la Loire était encore à 4^m 75 c.

La dernière crue de la Vienne n'a pas eu d'influence fâcheuse sur la Loire; les eaux sont descendues à 4^m 70. Le temps semble se mettre au froid, le baromètre est monté au-dessus de variable, à 759^{mm}.

LES CARTES DE VISITES DU JOUR DE L'AN.

Voici les préceptes à suivre pour l'envoi de cette politesse annuelle par la poste:

1^o Affranchissez comme une *lettre ordinaire* et suivant le poids toute carte ou réunion de cartes mises sous enveloppe *fermée*;

2^o Sous enveloppe *non fermée*, affranchissez à raison d'un timbre de cinq centimes pour la localité et de dix centimes pour les localités dépendant d'un autre bureau;

3^o Ne mettez pas plus de deux cartes sous la même enveloppe *non fermée*. Vous feriez surtaxer;

4^o Affranchissez les cartes *sous bandes* à raison d'un centime par chaque carte;

5^o Cette bande ne doit couvrir que le *tiers* de la surface de la carte. Plus large, la bande expose à des surtaxes;

6^o Vous pouvez envoyer par toute la France les cartes photographiées au tarif des cartes de visite; mais cette faveur cesse à la frontière;

7^o Ne mettez pas vos cartes dans la boîte aux lettres; mais déposez-les au guichet du bureau;

8^o N'ajoutez aucune note écrite à la main aux cartes que vous envoyez sous bande ou enveloppe ouverte.

Par suite d'erreur, nous avons fait figurer le nom de M. Léon Mayaud parmi les membres de la commission provisoire, nommée dimanche dernier par les souscripteurs des courses; c'est M. Lambert-Lesage qui a été nommé.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

ENQUÊTE.

Nous, préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion-d'Honneur;

Vu le projet des travaux à exécuter pour compléter ceux déjà effectués dans le but de protéger la ville de Saumur contre les inondations de la Loire; ledit projet comportant la suppression de deux passages voûtés établis sous le quai Saint-Nicolas;

Vu la décision de M. le ministre des travaux publics, en date du 28 octobre 1867;

Vu l'ordonnance réglementaire du 18 février 1854;

ARRÊTONS:

ART. 1^{er}. — Une enquête, dont la durée est fixée à vingt jours, est ouverte à partir du 28 décembre courant, dans l'arrondissement de Saumur, sur la partie du projet sus-visé relative à la suppression de deux passages voûtés établis en cette ville, sous le quai Saint-Nicolas.

ART. 2. — Pendant la durée de cette enquête, les pièces de cette partie du projet resteront déposées au secrétariat de la sous-préfecture, où il pourra en être pris communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de 1 heure à 5 heures du soir, par les personnes intéressées qui pourront en outre consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

ART. 3. — Le 18 janvier prochain, une commission composée de sept membres, se réunira à l'hôtel de la sous-préfecture, pour examiner les déclarations consignées au registre d'enquête et donner son avis sur l'utilité de la mesure projetée.

Sont nommés membres de cette commission: MM. LOUVET, député, maire de Saumur, ou, en cas d'empêchement, M. CHEDRAU, 1^{er} adjoint, président.

(La suite au prochain numéro.)

BUCAILLE, conseiller général.
COURTILLER, id.
JOLY-LETERME, architecte à Saumur.
Ch. BRUAS, conseiller d'arrondissement.
LAMBERT-LESAGE, id.
FROGIER, juge de paix à Saumur.
Angers, le 24 décembre 1868.
Pour le préfet :
Le secrétaire général, délégué,
A. PLICHON.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Chômage complet de nouvelles politiques.
Sur le conflit gréco-turc, rien de plus qu'hier, mais aussi rien de moins.
Rien de particulièrement remarquable non plus du côté de l'Allemagne, si ce n'est les hostilités de plumes entre la presse de Berlin et celle de Vienne, entre les feuilles autrichiennes et les feuilles russes.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

ÉTRENNES

Aux approches du jour de l'an, c'est souvent une question embarrassante que le choix des étrennes à offrir aux enfants. Aussi est-ce un véritable à-propos que de rappeler le journal LA

POUPÉE MODÈLE. Ce qu'il y a de charmant dans ce cadeau, c'est qu'il revient chaque mois renouveler le plaisir de l'enfant en même temps que le souvenir du donateur. Les abonnements partant du 15 novembre, on a, dès aujourd'hui, à offrir les deux premières livraisons parues. Celle de décembre contient une planche de petits travaux d'aiguille; une feuille avec quatre figurines à découper; enfin, une décoration pour le théâtre de LA POUPÉE MODÈLE, représentant un magnifique palais féerique.

On s'abonne à LA POUPÉE MODÈLE en envoyant au Bureau du Journal, 1, Boulevard des Italiens, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris de 7 fr. 50 c. Et aussitôt les deux livraisons sont envoyées à l'adresse indiquée.

La collection entière des premières années forme cinq beaux volumes in 8°. Chaque année coûte le même prix que l'abonnement. (Paris, 6 fr. — Départements, 7 fr. 50 c.)

Dans le n° 1548 de l'Illustration (26 décembre 1868), l'élégant et spirituel crayon de M. Philippoteaux ajoute un vif intérêt de curiosité aux scènes militaires qui ouvrent l'émouvant récit de M. Jules Claretie intitulé : *Le Volontaire*; voilà la nouvelle illustrée de dessins régénérée par cette heureuse collaboration. — Le même numéro contient le compte-rendu des débats auxquels vient de donner lieu la réhabilitation

de Lesurques, et ce compte-rendu est accompagné de deux portraits de M^{lle} Virginie Lesurques et de M. Bozérien. — Puis viennent, dans un autre ordre d'idées, le portrait de M. Gressier, nouveau ministre des travaux publics, et deux gravures représentant les principaux épisodes des troubles qui se sont produits récemment à Cadix (Espagne); — et ce numéro se complète par une intéressante série de gravures relatives au câble transatlantique français, par une très-belle page de costumes de modes de 1868 (saison d'hiver), et par une autre page très-pittoresque à propos de la fête de Noël en Allemagne.

Incontestablement disposé avec un goût parfait, ce numéro est en outre exécuté avec cette supériorité de main-d'œuvre qui n'appartient guère qu'au journal l'Illustration, et à laquelle tentent vainement d'atteindre les feuilles du même genre dites à bon marché.

BULLETIN FINANCIER.

Le marché montre une fermeté incontestable, à laquelle n'est pas étrangère la liquidation de fin de mois, et qui prendrait sans peine le caractère d'une certaine hausse si les cours n'étaient encore comprimés par la question d'Orient.

La Rente a repris à 70 12 et l'Italien à 57 20. Les fonds turcs sont offerts; les chemins autrichiens sont bien tenus à 648 75; les Lombards se traitent à 420.

La question du Crédit Mobilier et de l'Immobilier est toujours à l'étude, et l'on ne sait vraiment pas quand elle aboutira.

Au comptant, les actions privilégiées des chemins de fer romains se traitent de 165 à 170; les Obligations sont offertes de 118 75 à 117; les Salines de l'Est se tiennent fermement à 800.

La Société générale a été offerte samedi, elle fléchit à 567; elle a été mieux tenue ensuite, et cote 575. Il faut, selon toute probabilité, attribuer ce mouvement rétrograde à la retraite simultanée de trois administrateurs de cette Société, bien que la cause de cette retraite ne soit pas jusqu'à présent suffisamment connue.

J'ai conseillé, il y a quelques mois, l'achat des obligations de la Compagnie transatlantique garanties par l'Etat lorsqu'elles étaient à 475; elles sont aujourd'hui à 485. Je dois faire remarquer que ces obligations destinées à atteindre et à dépasser le pair de 500 fr. ne peuvent manquer de regagner promptement le coupon de 12 50 qui va être détaché le 1^{er} janvier prochain. C'est donc le moment de se placer sur cette valeur d'avenir et de tout repos. — L. Gérard.

BOURSE DU 29 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 70 00.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 101 70.

BOURSE DU 30 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 70 10.

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 101 60.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant acte dressé par M^e Leroux, notaire à Saumur (Maine-et-Loire), le quatorze novembre mil huit cent soixante-huit, M. Louis-Alphonse Boulligny, major à l'École de cavalerie de Saumur, et dame Louise-Angèle Latrau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saumur, ont acquis de M. François Billé, propriétaire, demeurant à la Chapelle-sur-Loire (Indre-et-Loire), qui a agi au nom et comme mandataire de M. Miltiade-Henri-Louis-Jean Bernard de la Fregeolière, propriétaire, et de M^{me} Marie-Pauline de Boissard, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à leur château de Lorrière, commune de Chissé-sous-Lude, aux termes de leur procuration, donnée par acte passé devant M^e Lagrange, notaire au Lude, le vingt-sept septembre mil huit cent soixante-huit :

1° Le Parc-de-Varrains, entouré de murs, situé dans la commune de Varrains, contenant sept hectares cinquante-deux ares, compris sous le numéro 458, section D du plan cadastral de la commune de Varrains, joignant de toutes parts des chemins, excepté sur une petite partie où il joint différents propriétaires;

2° Trois parcelles de domaine, situées près ledit parc, la première contenant huit ares quatre-vingt-huit centiares, comprise sous le numéro 457 de la matrice cadastrale de la commune de Varrains, section D; la seconde contenant onze ares cinquante centiares, comprise sous le numéro 469 dudit cadastre, section D, et la troisième contenant dix ares quarante-cinq centiares, comprise sous le numéro 471 dudit cadastre, section D.

Cette vente a été faite aux conditions suivantes, que M. et M^{me} Boulligny se sont obligés d'exécuter et accomplir :

1° Ils souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes s'il s'en trouve, sauf à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à leurs risques et périls, sans recours contre les vendeurs, dans les droits desquels ils sont subrogés;

2° Ils acquitteront les impôts à compter du premier novembre mil huit cent soixante-huit;

3° Enfin la différence qui pourrait exister entre la contenance réelle et celle ci-dessus exprimée ne donnera

lieu à aucune action ni répétition de part ni d'autre fût-elle même d'un vingtième en plus ou en moins.

En outre, cette vente a été faite moyennant le prix de vingt-deux mille trois cent trente-sept francs.

Les précédents propriétaires sont M. Jean-François-Henri Bernard de la Fregeolière, et dame Louise-Marguerite-Adélaïde de Moulins, sa femme, demeurant ensemble à Varrains, où ils sont décédés; lesquels avaient acquis lesdits biens de M. Jean-Baptiste Cailleau, propriétaire, et dame Valentine Grandmaison, sa femme.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever ledit immeuble, M. et M^{me} Boulligny, en leur qualité d'acquéreurs, ont fait déposer une copie collationnée du contrat de vente dont l'extrait précède au greffe du tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le vingt-huit décembre mil huit cent soixante-huit. Par exploit de Dufour, huissier à Saumur, en date du trente-et-un décembre mil huit cent soixante-huit, enregistré, lesdits sieur et dame Boulligny ont fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, ils feront publier cette signification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge M. et M^{me} Boulligny ont constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le trente-et-un décembre mil huit cent soixante-huit.
(582) CHEDEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE ROLAND ROBIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Roland-Robin, marchand de comestibles à Saumur, sont invités à se présenter le mardi 5 janvier prochain à 9 heures 1/2 du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal,
TH. RAVENEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GUIBERT-MURAY.

Les créanciers de la faillite du sieur Guibert-Muray, charron-for-

geron, demeurant à Saumur, sont invités à se trouver le lundi 4 janvier prochain, à 4 heures du soir, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés, que sur la nomination du syndic.

Le greffier du Tribunal,
TH. RAVENEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE POULAIN PÈRE.

Les créanciers de la faillite du sieur Poulain père, chaudronnier à Doué, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce de Saumur, le mardi 5 janvier prochain, à midi.

Le Greffier du Tribunal,
TH. RAVENEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CLAUDE JACQUOT.

Les créanciers de la faillite du sieur Jacquot Claude, ancien marchand-bijoutier à Saumur, sont invités à se présenter le mardi 5 janvier prochain, à 3 heures du soir, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal,
TH. RAVENEAU.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION,

Qui aura lieu à Allonnes, en l'étude de M^e DENIEAU, notaire,

Le dimanche 10 janvier 1869, à midi,

1° Soixante-seize pieds de peupliers;

2° Deux beaux ormeaux à haute tige;

3° Et un pied d'acacia;

Le tout complanté sur la ferme de la Tapissière, commune de Villebernier.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, dépositaire du cahier des charges. (578)

Un jeune homme désire une place de second clerc de notaire, à Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

CLASSE DE 1868.

UNE BOURSE est ouverte, comme l'année dernière, en l'étude de M^e Clouard, notaire à Saumur, pour le remplacement au service militaire des jeunes gens de la classe de 1868. (587)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Pour cause de départ,

LA MAISON

Occupée par M. DE LA FERANDIÈRE, Rue Basse-Saint-Pierre.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1869,

Une MAISON, rue du Portail-Louis, occupée actuellement par M. Offray, horloger, se composant d'un magasin, arrière-magasin, chambres aux trois étages, greniers et cave.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, ou à M. RAGAIN, au Cimetière. (482)

M^e DELALANDE, notaire à Saint-Léger (Vienne), demande un clerc. (518)

On demande de suite un petit clerc.

S'adresser à M. Leroux, notaire.

RAEDLÉ

Horloger de Genève.

Maison Martin-Boret, n° 13, rue Royale, Saumur.

A l'honneur de prévenir le public de cette ville et des environs, qu'après avoir fait ses apprentissages à l'école d'horlogerie de Genève, et avoir travaillé douze ans dans les premières fabriques de la même ville, il vient de s'établir provisoirement en chambre, au premier étage de la maison Martin-Boret, marchand de meubles, n° 13, rue Royale (sur les Ponts).

Il s'efforcera, tant par la modicité de ses prix que par la prompte et bonne exécution de ses travaux, de mériter la confiance qu'il a l'honneur de solliciter.

Nota. — Il se chargera de faire les réparations des ouvrages les plus difficiles dans sa partie, tels que : chronomètres, horlogerie de précision, etc., et l'on trouvera chez lui un bel assortiment de montres de Genève. (537)

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de Fenet, n° 63, occupée par la veuve Jean et autres.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (567)

PAPIER WILSON

L'immense succès de ce remède est dû à ses propriétés dérivatives bien constatées, à son action prompte et infaillible qui attire au dehors l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels de la vie; il est recommandé par les premiers médecins, pour la guérison des Rhumes, Bronchites, Mauvaise gorge, Grippe, Rhumatismes, Lumbagos, Douleurs, etc. Son emploi n'exige aucun régime. Une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. Prix de la boîte, 1 fr. 50 c., dans toutes les pharmacies. (542)

2^F.40 PAR AN 52 N^{OS}

PARIS, 7, place de la Bourse, 7,
LYON, 92, rue de l'Impératrice, 92.

LE PLUS COMPLET DES JOURNAUX FINANCIERS
L'ÉPARGNE
Guide des Actionnaires et des Obligataires
ET PUBLIÉ :

TOUS LES TIRAGES

avant les autres Journaux;

COMPTES-RENDUS d'Assemblées génér.;
CONVOICATIONS, Divid., Appels de fonds;
RENSEIGNEMENTS sur toutes valeurs, etc.

Direct^r-Gérant: F. DE FONTBOULLANT

52 N^{OS} PAR AN 2^F.40
Saumur, imp. de P. GODET.